



**SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS
UNSA-éducation**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DU 30 MAI 2018 - 10h30 à 13h00
RELEVÉ DE DECISIONS**

Présents :

- pour l'administration : Yvon BRUN (sous-directeur SD2 DRH, président), Christine LABROUSSE (chef de bureau – SD2D), Catherine THÈVES (direction des sports), Pierre OUDOT (DJEPVA), Yves BLANCHOT (DRH – SD2D), Nelly VEDRINE (DRH – SD2D), Jean-Luc WYREBSKI (DRH – SD2D), Marie-Line AVINEL (DRH-SD2D).
- pour les représentants des personnels (RP) du SEJS/UNSA-éducation : Valérie BERGER-AUMONT, Zahra MABROUK, Damien KLEINMANN, Pierre GARREC, Philippe BAYLAC.
- pour les RP du SGEN-CFDT : Daniel SCHMITT.

Les RP du SEJS font la déclaration préalable suivante.

Le SEJS est très inquiet des réformes en cours ou à venir. Il demande à être associé, dans le cadre d'un dialogue social constructif, aux décisions qui sont prises. En ce qui concerne la création d'une agence (ou structure) du sport, le SEJS demande aussi le respect des principes qu'il a exposés en CTM le 25 mai et lors de la réunion sur la gouvernance du sport du 17 mai 2018, à savoir :

- Le maintien d'un ministère, notamment d'une direction des sports qui reste un lieu de définition et d'impulsion des politiques publiques. L'administration centrale ne doit pas être dépossédée de ces missions pour devenir un simple lieu de supervision des travaux menés par la structure ;
- Le maintien, dans le domaine sportif, de services déconcentrés de l'Etat, même si l'organisation de ceux-ci peut être revue. Ces services doivent être chargés de la mise en œuvre des orientations décidées et du contrôle de leur bonne application. Ils doivent être des services de proximité pour être au contact des clubs, qui sont les lieux de pratiques sportives. Il convient de ne pas oublier que les clubs sont le plus souvent de petites structures peu développées et très éloignées de chefs-lieux de régions dont certaines sont plus étendues que l'Autriche ;
- Des services déconcentrés en charge du développement du sport pour tous et sur tous les territoires. Le rôle de l'Etat en matière de développement est fondamental car il doit en agir en réducteur d'inégalités, souvent très fortes selon les territoires et disciplines sportives. De plus, la distinction entre développement et réglementation est souvent artificielle. Ainsi, lors d'un contrôle et sous réserve qu'il n'y ait pas de péril grave et imminent, des conseils sont prodigués à l'exploitant afin qu'il initie une démarche de mise en conformité avec la réglementation. Le plus souvent, ces conseils ne sont pas exclusifs et peuvent s'accompagner d'autres recommandations relatives au développement par exemple sur des sujets comme l'emploi ou l'accès des publics éloignés ;
- Des services déconcentrés chargés de développer la prévention et l'éducation par le sport. Il apparaît hasardeux de confier à d'autres que l'Etat des fonctions éducatives qu'ils ne veulent ou ne peuvent pas forcément assurer. De surcroît, l'Etat est le plus à même de trouver des synergies. Il en va ainsi dans le domaine de la jeunesse dans le cadre d'une complémentarité éducative et d'une interministérialité affichée avec force par la lettre de mission que le

Premier Ministre a remis à la Ministre des Sports. On peut citer à titre d'exemple le plan mercredi et la prévention de la radicalisation. Pour maintenir et amplifier ces synergies, il importe donc d'affirmer l'indissociabilité du lien jeunesse et sports.

Sur un plan plus corporatiste, le SEJS est très satisfait du dialogue constructif mené dans le cadre du groupe de travail relatif au protocole de revalorisation des IJS signé le 3 mai 2017. Ce groupe de travail s'est révélé idoine pour procéder à un tel dialogue, les CAP étant un lieu où l'on aborde principalement les situations individuelles et les CTM, une instance trop vaste pour traiter de sujets intéressant particulièrement les IJS. Le SEJS s'y est extrêmement investi au regard d'un enjeu qu'il considère comme majeur compte tenu du contexte déjà évoqué. Nous nous félicitons que l'on veuille enfin bien prendre en considération nos réels métiers et compétences et les faire connaître. Cependant, les avancées issues de ce dialogue social ne sont pas toutes finalisées. Aussi, il demande la mise en place d'un groupe de suivi permettant de s'assurer que ces avancées potentielles deviendront effectives.

S'agissant du mouvement, il est fondamental qu'un poste d'IJS, par exemple un poste de chef de pôle ou d'unité jeunesse, sports et vie associative (JSVA) en DDCS/PP ou de chef de pôle sport ou jeunesse en direction régionale, laissé vacant soit remplacé par un IJS.

Par ailleurs, les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS), désireux de muter, n'ont pu le faire en connaissance de cause sans liste de postes vacants au moment où ils ont formulé leurs vœux. Pourtant, une telle possibilité a longtemps existé. Avec la réduction du nombre d'IJS, les possibilités de mutation se restreignent fortement pour eux. En effet, avec un seul IJS par direction départementale, il suffit que ce dernier ne mute pas pour bloquer toute possibilité d'arrivée dans ladite direction départementale. Mais, les remplacements tous soumis au dialogue de gestion ne tiennent pas compte des métiers et notamment des missions régaliennes des IJS, ce qui est inacceptable. Eu égard à cette situation, pour préserver des possibilités de mutation aux IJS qui postulent, garder une fluidité au mouvement très grippé et répondre aux besoins, le SEJS demande que les IJS qui n'obtiennent pas de mutation au moment de la CAP soient inscrits sur un tableau de mutation. Ce faisant, si une place se libère avant la publication de l'instruction relative au mouvement de 2019, l'IJS le mieux classé au tableau de mutation pourra en bénéficier.

Enfin, le SEJS est informé de la mise en cause professionnelle d'IJS. Si d'éventuels manquements sont constatés, la sanction doit être proportionnée comme c'est la règle. Le SEJS sera d'une extrême vigilance et n'acceptera pas que des IJS soient injustement sanctionnés pour l'exemple. Pour éviter cette extrémité, il utilisera les voies de recours dont il dispose.

Les réponses de l'administration à cette déclaration préalable seront évoquées dans le compte rendu détaillé. On peut juste indiquer que l'administration accepte la proposition du SEJS d'inscrire sur tableau de mutation tous les IJS qui n'obtiennent pas, au jour de la CAP, une mutation.

I - Désignation du secrétaire adjoint de séance

Selon la tradition de l'alternance entre syndicats, Philippe BAYLAC (SEJS-UNSA-éducation) est désigné secrétaire adjoint de séance, Marie-Line AVINEL (DRH - SD2D) étant secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu de la CAP du 4 juillet 2017

Le compte rendu de la CAP du 4 juillet est adopté à l'unanimité par les représentants de l'administration et les RP.

III- Mutation à titre de régularisation de Mme Sophie BIDAULT et de M Vincent DE PETRA

La mutation de Mme Sophie BIDAULT de la DDCS de Seine-Saint-Denis à la DRJSCS d'Ile-de-France est intervenue à compter du 24 mars 2018.

La mutation de M Vincent DE PETRA de la DDCS du Val d'Oise à la DRJSCS d'Ile-de-France est intervenue à compter du 1er mai 2018.

Les RP ont été consultés par messagerie. Ces deux mutations sont régularisées à l'unanimité.

Les RP sont aussi consultés sur la mutation de Mme Christèle GAUTIER de la DRJSCS d'Ile-de-France à la direction des sports sur un poste de chargé de projet sur la stratégie national sport santé.

Les RP donnent un avis favorable à l'unanimité à cette mutation.

IV- Accès au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports par la voie de la liste d'aptitude

L'administration indique que 2,6 postes peuvent être pourvus par liste d'aptitude. Ce nombre est obtenu de la manière suivante : en 2017, 9 IJS stagiaires ont été nommés et un détachement dans le corps a été prononcé. 10 IJS ont donc fait l'objet d'un recrutement par concours ou détachement et conformément à l'article 4 du décret statutaire 2004-697 modifié, le nombre d'IJS recrutés par liste d'aptitude est égal à 1/5 de ce total de 10, soit 2. Il convient d'ajouter à ce chiffre le reliquat de 2017, soit 0,6. Aussi, le nombre total de recrutements par liste d'aptitude s'élève en 2018 à 2,6.

Il est décidé de recruter deux IJS par liste d'aptitude (le solde de 0,6 étant reporté l'an prochain).

Le SEJS rappelle les principes sur lesquels il s'appuie pour l'examen des postulants sur liste d'aptitude, en particulier le fait que les collègues intégrés par cette voie soient astreints à une obligation de mobilité géographique et nommés sur des postes ciblés avant l'affectation des lauréats au concours d'IJS.

Après échange avec les RP, l'administration présente l'ordre de priorité suivant :

Liste principale :

- 1) Mme Cécile AUBREGE ;
- 2) M Jacques GENGEMBRE.

Liste complémentaire :

- 1) M Laurent POTTIER.

Les représentants de l'administration et le RP de la CFDT émettent un avis favorable à cette proposition. Les RP du SEJS s'abstiennent.

A la demande du SEJS qui attire l'attention de l'administration sur la qualité de sa candidature, M Bruno TESSIER est cité pour que son cas soit examiné de manière approfondie en 2019 s'il postule à nouveau.

V- Mouvement

Un avis favorable¹ est donné par la CAP aux mutations suivantes :

IJS muté	Service d'accueil	Service de départ
ARRIEUMERLOU Pierre	DDCSPP de Haute-Corse	DJSCS de Mayotte
BROQUIER Fabien	MAAT Polynésie française	DDCS du Gard
CARBONNEL Damien	DDCS des Alpes-Maritimes	DRDJSCS PACA
EYNAUDI Isabelle	DDCS du Morbihan	DRJSCS Bretagne

¹ Il s'agit de l'avis de la commission dans son ensemble au sein de laquelle l'administration dispose d'une voix prépondérante.

IJS muté	Service d'accueil	Service de départ
HABRYLO Nadège	DDCSPP de la Mayenne	DDCS des Yvelines
LE JEANNIC Philippe	DJSCS de Guadeloupe	DDCSPP de Corrèze
PERETTI Nicolas	Administration centrale DJEPVA	DRDJSCS Normandie

Des tableaux de mutations sont proposés quand les postes ne sont pas officiellement déclarés vacants. Ils le deviendront s'ils sont validés par le RBOP. Le classement de ces tableaux de mutation dépend de plusieurs facteurs, notamment de la prise en considération :

- Des critères de priorisation de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat (rapprochement de conjoint principalement) ;
- Des vœux exprimés par les candidats à la mutation ;
- Si l'administration en dispose, du classement du chef de service de la structure d'accueil ;
- De l'appréciation de l'administration ;
- De l'appréciation des organisations syndicales, le SEJS s'appuyant sur le [barème de promotion et de mutation](#) qu'il a adopté en assemblée générale le 5 octobre 2013.

Le tableau de mutation est valable jusqu'à la publication de l'instruction relative aux opérations de mutation pour 2019.

Le SEJS a émis un avis favorable aux tableaux de mutation ci-après à l'exception de ceux relatifs à la DRJSCS PACA et la DDD des Bouches du Rhône pour lesquels il s'est abstenu.

Service sollicité	Tableau de mutation	Remarques
DRDJSCS – site de Lyon – DDD Rhône	1) VASSEUR Faustine 2) PARENT Olivier	
DDCS de la Loire	1) NIER Dominic 2) PARENT Olivier	
DDCS de l'Isère	1) NIER Dominic	
DDCSPP de l'Ardèche	1) PARENT Olivier	
DDCSPP de la Drôme	1) VASSEUR Faustine 2) PARENT Olivier	
DDCSPP de Savoie	1) PARENT Olivier	
DDCSPP de Haute-Savoie	1) PARENT Olivier	
DDCS de Saône-et-Loire	1) VASSEUR Faustine	
DRDJSCS du Grand Est – site de Strasbourg	1) STOYANOV Constance 2) BORGES Sébastien	

Service sollicité	Tableau de mutation	Remarques
DDCSPP de la Marne	1) LECOURT Arnaud	
DRDJSCS du Grand Est – site de Nancy	1) STEIN Anne-Christine 2) STOYANOV Constance 3) BORGES Sébastien	
DDCS de Meurthe-et-Moselle	1) STEIN Anne-Christine 2) BORGES Sébastien 3) STOYANOV Constance	
DDCSPP de la Meuse	1) BORGES Sébastien	
DDCS de Moselle	1) BORGES Sébastien 2) STEIN Anne-Christine	
DDCSPP des Vosges	1) BORGES Sébastien 2) STEIN Anne-Christine	
DRDJSCS de Nouvelle-Aquitaine – site de Bordeaux – DDD de Gironde	1) VIOLET Jean	
DRDJSCS de Nouvelle-Aquitaine – site de Limoges	1) DEFAYE Nelly	
DDCS de Charente-Maritime	1) RIGOLOTT Bertrand 2) DESCHAMPS Julien	
DDCSPP des Deux-Sèvres	1) RIGOLOTT Bertrand	
DRJSCS d'Occitanie – site de Montpellier	1) CABON Yves 2) COLLAS Laurence 3) TRANIER-LAGARRIGUE Julien 4) NIER Dominic	
DDCS de l'Hérault	1) CABON Yves 2) COLLAS Laurence 3) TRANIER-LAGARRIGUE Julien	
DDCS du Gard	1) CABON Yves 2) MEOZZI Jean-Christophe 3) TABUS Thomas	
DDCS des Pyrénées Orientales	1) TRANIER-LAGARRIGUE Julien	
DRDJSCS des Pays-de-la-Loire	1) LAPIERRE Jean-Marc 2) PUYGAUTHIER Mailys	Un poste de chargé de mission à l'IGJS pourrait être proposé à M Jean-Marc LAPIERRE.

Service sollicité	Tableau de mutation	Remarques
DRDJSCS PACA – Direction régionale	1) NIER Dominic 2) TABUS Thomas	
DDD des Bouches-du-Rhône	1) TABUS Thomas 2) MEOZZI Jean-Christophe	
DDCS du Vaucluse	1) PARENT Olivier	
DDCS du Var	1) TABUS Thomas	
DJSCS de Guadeloupe	1) GUILLAUME Bernard	Attaché territorial détaché IJS qui vient d'être intégré IJS (cf ci-dessous)

La situation de Damien VEYSSIÈRE, actuellement IJS stagiaire, a fait l'objet d'un examen attentif. Sous réserve de titularisation à la CAP du 2 juillet 2018, des possibilités de mutation sont envisagées sur un poste de chargé de mission en priorité au CREPS PACA (site d'Aix), à défaut à la DDCS du Gard. Le poste susceptible d'être ouvert en sa faveur à la DDCS du Gard est différent du poste de chef du pôle jeunesse, sport et vie associative, dévolu lui aussi à un IJS.

Enfin, les RP sont informés :

- Du réexamen par l'administration de la situation de M Guilhem SALTEL ;
- Du détachement de M Aurélien CURBELIÉ, actuellement responsable des services formations/certifications et sports (DRDJSCS de Nouvelle-Aquitaine – site de Limoges) sur le poste de directeur adjoint de la délégation du Limousin du CNFPT à compter du 1^{er} août 2018 ;
- De la mutation de Mme Sarah HOUMAIRI-ROMY de la direction des sports à l'agence française de lutte contre le dopage à compter du 15 juillet 2018 ;
- De la mutation à venir de Mme Anne MICHONNEAU de la DRJSCS des Hauts-de-France à la direction des sports, sous réserve de l'envoi d'un courrier de la directrice des sports au directeur régional indiquant la date d'arrivée au ministère de Mme MICHONNEAU et de l'information officielle à la DRH.

VI- Demande d'intégration directe dans le corps des IJS

Un avis favorable² est donné par la CAP aux demandes d'intégration dans le corps des IJS de :

- M Patrice BEHAGUE (procédure d'intégration directe) ;
- M Nicolas RÉMOND et M Bernard GUILLAUME (procédure d'intégration après détachement).

L'administration informe les RP qu'il ne sera pas recruté en 2018 dans le corps des IJS des fonctionnaires par voie de détachement entrant.

VII- Informations et questions diverses

Le SEJS évoque les sujets divers suivants :

- Nomination des IJS aux emplois fonctionnels ;

² Il s'agit de l'avis de la commission dans son ensemble au sein de laquelle l'administration dispose d'une voix prépondérante.

- Taux de promotion pour la période 2019-2021 ;
- RIFSEEP : dates de notification groupe d'affectation et de parution de l'annexe 2018 (et 2017) à la circulaire d'octobre 2016 ;
- Concours d'IJS : nombre de postes ouverts, date d'affectation et de prise de poste.

Ces points seront développés dans le compte rendu détaillé.
